



## Conseil d'administration

318<sup>e</sup> session, Genève, 21 juin 2013

GB.318/INS/6/1(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 31 mai 2013

Original: anglais

### SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du Directeur général

### Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne: Création d'un département central de la recherche

#### Objet du document

Le présent rapport rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme interne.

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques.

**Incidences sur le plan des politiques:** Utilisation plus efficace des ressources humaines et financières pour répondre aux besoins des Membres.

**Incidences juridiques:** Application normale des règlements et autres dispositions réglementaires du BIT au cours du processus de réforme.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Bureau du Directeur général (CABINET).

**Documents connexes:** Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et la résolution qui l'accompagne concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, 2008.

1. L'un des objectifs de la réforme est d'améliorer considérablement les capacités du Bureau dans les domaines de la statistique, de la recherche et de l'analyse des politiques. De l'avis général, cette amélioration est indispensable pour faire du BIT un centre d'excellence sur tout ce qui touche au monde du travail et pour que celui-ci offre aux mandants tripartites des services de qualité reposant sur une base empirique solide. C'est donc un objectif auquel le Conseil d'administration adhère pleinement.
2. En conséquence, les capacités de recherche existantes du Bureau ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Cette analyse a révélé un certain nombre de points faibles dans la manière dont les activités de recherche sont organisées. Il y a certes des poches d'excellence mais, en règle générale, ces activités sont dispersées et manquent de coordination. Les priorités sont souvent floues ou correspondent à celles de tel ou tel département technique plutôt qu'à celles du Bureau dans son ensemble. Certains aspects fondamentaux de l'action de l'OIT sont insuffisamment pris en compte. La conclusion de cette analyse est que d'importants changements sont nécessaires pour que nous puissions répondre aux besoins de l'Organisation.
3. Le Directeur général a donc pris une série de mesures à effet immédiat pour améliorer la capacité de recherche du BIT. Des mécanismes administratifs introduits dans le portefeuille Politiques garantiront une coordination beaucoup plus étroite des activités de recherche entre les nouveaux départements et avec le portefeuille Programmes extérieurs. Désormais, le portefeuille Politiques élaborera des programmes de recherche globaux et cohérents. Les politiques de recrutement et le système de gestion des performances devront tenir compte de l'importance accrue accordée à la recherche. En outre, les modalités d'évaluation des publications seront repensées.
4. Le Directeur général, convaincu que d'autres transformations structurelles sont nécessaires dans le domaine de la recherche pour atteindre le niveau d'excellence technique auquel le BIT aspire, a récemment pris la décision de créer un département central de la recherche au sein du portefeuille Politiques. Ce département sera chargé de mettre en place un programme de recherche élargi et cohérent, doté des ressources nécessaires pour traiter les questions vastes et complexes sur lesquelles l'Organisation doit avoir une position crédible, incontestable et fondée sur des données factuelles.
5. Le nouveau Département central de la recherche englobera: 1) les ressources et le personnel de l'Institut international d'études sociales (IIES); 2) la plupart des ressources et du personnel de l'ancien Département de l'analyse économique et des marchés du travail et d'autres parties de l'ancien Secteur de l'emploi, de l'ancien Service des conditions de travail et d'emploi et de l'ancien Département des relations professionnelles et des conditions d'emploi; et 3) une partie des ressources et du personnel de l'ancien Département de l'intégration des politiques.
6. Le nouveau Département central de la recherche fera partie d'un Centre des connaissances qui comprendra en outre un Département de la statistique renforcé, dirigé par un statisticien en chef. Les deux départements travailleront en étroite collaboration et relèveront directement de la Directrice générale adjointe pour les politiques. Sous la conduite de l'Equipe de direction pour les politiques, le Centre des connaissances répondra aux demandes de recherche technique préliminaire, qui émaneront des sept départements techniques du portefeuille Politiques et de l'équipe de direction.

7. Après avoir envisagé toutes les solutions possibles, il est apparu au Directeur général, que pour obtenir les meilleurs résultats, le nouveau Département de la recherche devra absorber les ressources actuelles de l'IIES. Intégrer l'IIES dans un nouveau Département central de la recherche présenterait les avantages suivants:
  - a) C'est la seule manière de disposer du volume de ressources nécessaire sans trop amenuiser la capacité de recherche appliquée dont les différents départements ont besoin pour fonctionner efficacement.
  - b) Cela nous permet de rentabiliser au mieux nos ressources limitées en mettant les 7,1 millions de dollars actuellement alloués à l'IIES directement au service d'une entité regroupant toutes les activités de recherche.
  - c) Cela permet de mettre en œuvre un programme de recherche à la fois plus vaste et mieux coordonné comme prévu dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en 2008.
  - d) La structure du Bureau s'en trouvera simplifiée et les différents niveaux de responsabilité seront clairement définis.
8. Bien que le Directeur général ait à cœur de consulter le Conseil d'administration et de le tenir informé des projets de réforme et de leur état d'avancement, la prise de décisions reste une prérogative liée à ses fonctions administratives. Toutefois, les décisions concernant l'avenir de l'IIES relèvent du seul Conseil d'administration. C'est pourquoi il sera demandé à celui-ci d'envisager de dissoudre l'IIES.
9. Conformément à son Règlement, cette décision pourrait être prise en deux étapes. Premièrement, en octobre 2013, le Conseil d'administration serait prié de donner son accord de principe à la dissolution de l'IIES. Et, deuxièmement, en mars 2014, si cet accord est acquis, le Conseil d'administration déciderait de l'utilisation des fonds et des actifs qui restent sur le compte de l'IIES et formulerait notamment une proposition concernant la liquidation des contributions, legs et dons en nature et en espèces qui ont été acceptés du fait du statut particulier de l'IIES.
10. Dans la mesure où l'IIES conserverait au sein du nouveau Département de la recherche du BIT les fonctions découlant de ce statut, les fonds et actifs en question pourraient être réinvestis à condition que les donateurs y consentent et que les procédures nécessaires soient respectées. La proposition dont serait saisi le Conseil d'administration en mars 2014 reposerait donc sur une analyse des différents investissements, droits de propriété intellectuelle et autres obligations ou engagements contractuels pour en permettre la clôture ou l'affectation dans les règles. Cette analyse pourrait être effectuée par le directeur de l'IIES et étudiée lors d'une dernière réunion extraordinaire du Conseil de l'Institut.
11. Une fois ces questions réglées par le Conseil d'administration, la dissolution aurait lieu. Entre-temps, l'IIES continuerait à fonctionner en tant qu'unité du nouveau Département de la recherche du BIT. L'actuel directeur de l'IIES assumera la direction de ce nouveau département en attendant une nomination définitive.

### **Projet de décision**

12. *Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa session d'octobre 2013 une question concernant l'avenir de l'IIES.*